



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-045-2026
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION
COMPLEMENTAIRE AVEC L'ORGANISME
IMPULS'FORMATION.CA

ST/AG/MI/LP

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne), ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la proposition de convention financière établie par l'organisme Impuls'formation.CA, 6 rue Mozart – 78730 Saint Arnoult en Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'action de formation validée précédemment (devis 2026-20) par une demi-journée de formation supplémentaire,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention complémentaire avec l'organisme Impuls'formation.CA pour la formation suivante :

- Accompagnement sur les techniques de recadrage et de gestion des conflits, le 08/07/2026 matin,

Article 2 : DIT que le coût total de la formation d'élève à 550,00€ TTC et les crédits afférents sont inscrits au budget principal, articles 6184.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 29 juin 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire,



Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com